

---

Jour de séance 14

le mercredi 20 mars 2019

10 h

Prière.

À la demande de M. Arseneault, il est unanimement convenu que le projet de loi 9, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation*, soit retiré.

---

Le président de la Chambre, sur la demande de M. Savoie, revient aux motions ministérielles sur l'ordre des travaux de la Chambre.

---

Sur autorisation de la Chambre, M. Savoie, appuyé par l'hon. M. Holder, propose ce qui suit :

que, par dérogation à l'article 30 du Règlement, les déclarations de condoléances et de félicitations soient comprises dans les affaires courantes de la Chambre et soient appelées par le président de l'Assemblée après la présentation d'invités ;

que la période des déclarations de condoléances et de félicitations dure au plus 12 minutes et que chaque déclaration dure au plus 60 secondes ;

que les déclarations de condoléances aient préséance sur les déclarations de félicitations et que la parole soit donnée aux députés dans l'ordre suivant : parti ministériel, opposition officielle, autres partis reconnus, selon leur représentation à la Chambre, jusqu'à ce que chaque parti reconnu ait eu l'occasion de présenter trois déclarations chacun ;

que cet ordre spécial entre en vigueur dès son adoption et le demeure pour le reste de la deuxième session de la 59<sup>e</sup> législature. (Motion 30.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

---

Il est unanimement convenu de prolonger de 15 minutes la période des questions orales.

---

M<sup>me</sup> Thériault accueille à la Chambre M. Hédard Albert, ancien député libéral provincial de Caraquet, de 2003 à 2018.

---

M. Coon (Fredericton-Sud) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à interdire les sacs de plastique à usage unique dans la province. (Pétition 4.)

---

M. Crossman, du Comité permanent de la politique économique, présente le deuxième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

---

le 20 mars 2019

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son deuxième rapport.

Le comité se réunit le 23 janvier et étudie les projets de loi suivants qu'il approuve sans amendements :

- 6, *Loi modifiant la Loi sur les changements climatiques* ;
- 7, *Loi modifiant la Loi sur le Conseil exécutif*.

Le comité étudie aussi le projet de loi 8, *Loi sur la transparence et la responsabilisation financières*, et il accomplit une partie du travail à ce sujet.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité,  
(signature)  
Gary Crossman, député

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

---

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Holland :

- 11, *Loi modifiant la Loi sur la fixation des prix des produits pétroliers* ;

par l'hon. M. Urquhart :

- 12, *Loi concernant le montant supplémentaire exigé en vertu de la Loi sur les services aux victimes*.

---

M. Lowe donne avis de motion 31 portant que, le jeudi 28 mars 2019, appuyé par M. McKee, il proposera ce qui suit :

attendu que, au Nouveau-Brunswick, l'industrie lourde bénéficie d'un certain nombre d'exonérations fiscales ;

attendu que le montant de l'évaluation des établissements publics, notamment les hôpitaux, est beaucoup plus élevé que celui de nombreux biens industriels importants ;

attendu que la ville de Saint John a demandé que soient produits les rapports intitulés, d'une part, *Impôts fonciers municipaux dans la Ville de Saint John* et, d'autre part, *Rapport sur l'imposition équitable de la Ville de Saint John*, dans lesquels sont soulevées des préoccupations sur les exonérations en question ;

attendu que le projet de loi 10, déposé pendant la quatrième session de la 58<sup>e</sup> législature, et le projet de loi 9, déposé pendant la session en cours de la 59<sup>e</sup> législature, avaient pour objet de traiter les préoccupations soulevées ;

qu'il soit résolu que la Chambre enjoigne au Comité permanent de modification des lois d'entreprendre une étude, de recevoir en outre les avis d'experts et de parties prenantes, puis de faire rapport à la Chambre en formulant des recommandations sur la réduction ou l'élimination des exonérations ou des avantages accordés à l'industrie lourde en matière d'impôt foncier,

que la Chambre enjoigne au Comité permanent de modifications des lois de lui faire rapport en lui présentant ses recommandations dans un délai de 120 jours civils suivants l'adoption de la présente motion

et que, si l'Assemblée législative est ajournée ou prorogée, le comité soit habilité à rendre public un rapport par le dépôt d'un exemplaire au bureau du greffier de l'Assemblée législative, lequel rapport, après la rentrée parlementaire, sera présenté à l'Assemblée législative par la présidence du comité.

---

M. Melanson donne avis de motion 32 portant que, le jeudi 28 mars 2019, appuyé par M. Landry, il proposera ce qui suit :

attendu que le gouvernement a annulé un certain nombre de projets en cours au titre du budget de capital pour 2019-2020 ;

attendu que la perte des contributions fédérales et les frais découlant de l'annulation de certains des projets pourraient avoir des répercussions financières importantes sur la province ;

attendu que les autres répercussions financières de l'annulation des projets en cours comprennent les frais potentiels liés à la rupture de contrats, à la remise en état et la perte d'autres économies éventuelles au sein de l'appareil gouvernemental ;

qu'il soit à ces causes résolu que, conformément au paragraphe 12(1) de la *Loi sur le vérificateur général*, l'Assemblée législative demande à la vérificatrice générale d'effectuer une vérification et de présenter un rapport

---

sur les répercussions financières de tous les projets annulés au titre du budget de capital pour 2019-2020.

---

Sur autorisation de la Chambre, M. Savoie, appuyé par l'hon. M. Holder, propose ce qui suit :

que, par dérogation au paragraphe 29(1) du Règlement, l'horaire de séance de l'Assemblée le jeudi soit le suivant :

le jeudi, de 13 h à 18 h ;

que cet ordre spécial entre en vigueur dès son adoption et le demeure pour le reste de la deuxième session de la 59<sup>e</sup> législature. (Motion 33.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

---

M. Savoie demande l'autorisation de la Chambre pour proposer, appuyé par l'hon. M. Holder, la motion suivante :

que, par dérogation à l'horaire de séance actuel, prescrit au paragraphe 29(1) du Règlement et par ordres spéciaux de la Chambre adoptés le 21 novembre 2018 et le 20 mars 2019, la Chambre, le jeudi, peut aussi siéger de 19 h à 22 h ;

que cet ordre spécial entre en vigueur le jeudi 28 mars 2019 et le demeure pour le reste de la deuxième session de la 59<sup>e</sup> législature. (Motion 34.)

Dispense d'avis étant refusée, avis est en conséquence donné que la motion 34 sera proposée le mardi 26 mars 2019.

---

La séance est levée à 12 h 15.

---

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel du Cabinet du  
procureur général, *Loi sur  
l'abrogation des lois*, 2019

(19 mars 2019).